

Cannabis : histoire de sa prohibition, mécanismes neurologiques et légalisation contrôlée en question

Interview de Didier Jayle, professeur du Cnam en addictologie

Publié le 18 novembre 2016 – Mis à jour le 1 juin 2018

Didier Jayle est professeur du Conservatoire national des arts et métiers, chaire d'addictologie, et médecin au service d'immunologie de l'hôpital européen Georges-Pompidou. Président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt) de 2002 à 2007, il appelle aujourd'hui de ses vœux une légalisation contrôlée du cannabis.



Dans le cadre de cet engagement, il co-organisait, le 10 octobre dernier, avec la sénatrice Esther Benbassa et Sciences Po, et en partenariat avec la Fédération Addictions, une journée de débats au Sénat sur le thème : « Légalisation du cannabis : l'Europe est-elle condamnée à l'impasse ? ».

Comment s'est construite la prohibition du cannabis en France ?

La France a été le **premier pays à interdire le cannabis**, en 1916, il y a exactement 100 ans ! Cette loi prohibait également l'opium, l'héroïne et la cocaïne, consommés « en société », comme le prévoyait la Convention internationale de La Haye (1912). Pourquoi les législateurs français ont-ils rajouté le cannabis ? Mystère, vu qu'il n'était quasiment pas consommé à l'époque... Il faut attendre les années 70 pour que l'usage du cannabis se développe en France. Jusque-là, les seuls produits psychoactifs étaient **le tabac et l'alcool**. La loi de 1970 prévoit pour les consommateurs

une amende de 3 750€ et une peine de prison (jusqu'à un an), ainsi que des mesures alternatives aux poursuites pour ceux qui acceptent de se désintoxiquer. Elle pénalise aussi l'usage solitaire. La loi, toujours en vigueur, ne fait pas de distinction entre les produits alors même qu'elle est conçue pour l'héroïne. Présenter la drogue sous un jour favorable devient un délit. Ce dernier article est très **pénalisant pour la prévention**. La loi prévoit aussi des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans pour les trafiquants.

Quels sont les mécanismes neurobiologiques d'action de cette substance ?

On sait encore peu de choses. Les **récepteurs cannabinoïdes** (CB1) activent indirectement le système de la récompense comme tous les **produits psychoactifs**. Ils sont absents du tronc cérébral, où se trouvent les centres respiratoires, préservant de toute overdose mortelle. Le risque de **dépendance** existe mais il est faible, estimé à environ 10% des usagers réguliers. La plupart des consommations occasionnelles chez les adultes ne sont pas problématiques en dehors de la conduite de véhicule. Le problème majeur est celui des consommations intensives chez les plus jeunes, car le **système de la récompense** n'est pas mature avant 20 ans. Ces consommations intensives, et en général solitaires, peuvent **perturber les apprentissages** et empêchent l'adolescent d'affronter le monde. Même si le **THC** (principe actif du cannabis) n'est pas neurotoxique, son usage précoce et intensif peut avoir des conséquences à long terme sur les **habilités cognitives**.

Quels sont les enjeux d'une légalisation contrôlée ?

La loi française est l'une des plus sévères d'Europe, et pourtant **notre pays est en tête des consommations**, largement devant les Pays-Bas qui ont partiellement légalisé. Les études ont montré qu'il n'existe pas de parallélisme entre sévérité législative et baisse des consommations. Une telle loi n'a plus de sens dans un pays qui compte près de **cinq millions d'usagers**, essentiellement parmi les 15-35 ans¹. Elle génère une **économie parallèle** et des nuisances intolérables liées à un **micro trafic omniprésent dans les quartiers les plus défavorisés** des grandes villes, où les populations sont soumises à un climat de violence, parfois extrême. La **répression est inefficace** et coûteuse. Chaque année, près de 200 000 interpellations de consommateurs de cannabis, un engorgement des services judiciaires, des incarcérations inutiles dans les maisons d'arrêt qui souffrent déjà de surpopulation. L'interpellation des « shiteux », comme disent les policiers, permet d'améliorer les statistiques car le taux d'élucidation est ici de 100% (alors qu'il n'est qu'à 9% pour les cambriolages). Que d'efforts inutiles à un moment où la lutte contre le terrorisme est prioritaire ! Pour ces raisons, il est nécessaire de repenser la politique des drogues, de construire un nouveau modèle pour **sécuriser l'usage récréatif** aujourd'hui si répandu en **prévenant les risques** associés à l'usage et surtout à l'usage abusif, d'offrir les **réponses médicales ou sociales** adaptées et de réduire les graves problèmes de sécurité publique générés par le plus important marché illégal dans ce pays, source de violence, de corruption, et de dépenses inutiles.

[1] Selon l'**Observatoire français des drogues et des toxicomanies**, 4,6 millions de Français et Françaises auraient consommé au moins une fois dans l'année du cannabis (**chiffres de juin 2015**).

► | Société | Santé publique

Le dernier Cnam mag'

LE CNAM MAG' #9

Société numérique, société inclusive ?

1 mai 2018

+ Retrouvez tous les numéros

La question des addictions vous intéresse ?

Retrouvez l'enquête sur les addictions

Découvrez les enseignements en addictologie au Cnam

Jean-Pierre Couteron, président de la Fédération Addiction, lève le voile sur les politiques de lutte contre les addictions

<http://blog.cnam.fr/anciennes-rubriques/actu/cannabis-histoire-de-sa-prohibition-mecanismes-neurologiques-et-legalise>